ID: 974-219740073-20211005-DL_2021_128-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers	
en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	
Nombre de présents	: 23
Nombre de représentés	: 03
Mise en discussion du rappe	ort
Nombre de présents	: 28
Nombre de représentés	: 03
Nombre de votants	: 31

OBJET

Affaire nº 2021-128

CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTREE AT N° 20 A LA COOPERATIVE OUVRIERE REUNIONNAISE

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite et affichée le 27 septembre 2021.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 2 1 0 CT 2021

LE MAIRE



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 Octobre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi cinq octobre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de Ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

<u>Secrétaire de séance</u>: Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec l'ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance: M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17h05 (affaire n° 2021-121), Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe à 17h06 (affaire n° 2021-121), Mme Sophie Tsiavia à 17h09 (affaire n° 2021-122), M. Jean-Claude Adois à 17h17 (affaire n° 2021-123), Mme Claudette Clain Maillot à 17h19 (affaire n° 2021-123).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents	: Mihido	iri Ali	8 ^{ème} adj	oint, M	. Z	akaria	Ali,	M
Mme Gil	da Bréda,	M. Sea	rgio Erap	a, Mme	Fi	rose G	ador,	M.
Bertrand	Fruteau,	Mme	Valérie	Auber	et	Mme	Patri	icia
Fimar.								

ID: 974-219740073-20211005-DL_2021_128-DE

Affaire nº 2021-128

CESSION DE LA PARCELLE BÂTIE COMMUNALE CADASTREE AT N° 20 À LA COOPERATIVE OUVRIERE REUNIONNAISE (COR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AT n° 20 au plan communal;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi le 08 avril 1975 ;

Vu le bail à construction établi entre les parties les 26 et 27 avril 2001;

Vu l'avis financier du Domaine établi en date du 26 janvier 2021;

Vu les courriers des 19 octobre 2020 et 19 avril 2021 par lesquels la COR sollicite la Ville pour réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 20;

Vu le courrier du 11 août 2021 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition de ses droits au bail au prix fixé par le service du Domaine;

Vu le courrier du 17 août 2021 par lequel la COR confirme son souhait d'acquérir le bien selon le prix fixé par le service du Domaine;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 15 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 octobre 2021;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'approuver le projet de cession du terrain communal cadastré AT n° 20, objet du bail à construction daté des 26 et 27 avril 2001, à la COR ou à toute autre personne morale affiliée à cette SCOP;

Article 2: de fixer le montant de la transaction à la somme de 2 202 000 euros HT, conformément à l'avis du Domaine du 26 janvier 2021;

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 21/10/2021

ID: 974-219740073-20211005-DL_2021_128-DE

Article 3 : de réitérer la vente par acte authentique dans un délai de 18 mois au plus tard à compter de la présente délibération rendue exécutoire ;

Article 4 : d'approuver en conséquence la résiliation anticipée du bail à construction susvisé, par voie amiable, sans indemnité ni autre condition préalable, concomitamment à la réalisation de l'acte de vente précité;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 21/10/2021

SLOW ID: 974-219740073-20211005-DL_2021_128-DE